

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

Tombé

N° CD15

AMENDEMENT

présenté par

M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Ménaché, Mme Roullaud
et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« ou en interdisant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la référence explicite à l'interdiction dans la rédaction du programme pluriannuel d'actions applicables aux aires d'alimentation des captages.

Cette modification permet de privilégier une approche graduée et proportionnée de l'encadrement des pratiques agricoles, fondée sur l'adaptation aux réalités locales et sur l'accompagnement des exploitants, sans remettre en cause l'objectif de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.